

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

1 - SERVICE

La restauration scolaire de l'école de GERMOND-ROUVRE est un service municipal, exclusivement mis à disposition des enfants scolarisés à l'école et de toutes personnes autorisées.

Le personnel effectue sa mission sous l'autorité du Maire.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal de 12h00 à 13h35.

Le règlement vise à organiser les relations entre les enfants et le personnel communal.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

2 - ORGANISATION

L'organisation et les horaires sont arrêtés par le Conseil Municipal.

3 - TARIF DE RESTAURATION

La tarification selon le principe du quotient familial, votée par le Conseil Municipal, est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Pour établir le tarif, la transmission de votre attestation de quotient familial est nécessaire.

En cas de non transmission de l'attestation caf du Quotient Familial, c'est le tarif de la tranche 8 qui sera appliqué.

TARIFS Année scolaire 2026/2027

Quotient familial	TRANCHES	Tarifs/repas
De 0 € à 260 €	1	1,18 €
De 261 € à 488 €	2	1,97 €
De 489 € à 645 €	3	2,40 €
De 646 € à 905 €	4	2,79 €
De 906 € à 1 183 €	5	3,16 €
De 1 184 € à 1 395 €	6	3,58 €
De 1 396 € à 1 825 €	7	4,17 €
À partir de 1 826 €	8	4,77 €

4 - PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement. **Les factures sont à régler auprès des Services de Gestion Comptable de NIORT, 220 rue de Strasbourg.** Pour d'éventuelles difficultés, contactez le Service de Gestion Comptable pour l'aménagement du règlement des factures.

→ Tournez SVP

Le prélèvement automatique mensuel ainsi que le paiement PAYFIP sont à privilégier. Le 1^{er} prélèvement s'effectuera le 10 novembre 2026 (facturation du mois de septembre) et ainsi de suite jusqu'au 10 septembre 2027 (facturation des mois de juin/juillet). La facture peut être divisée par parents sur demande au secrétariat de mairie.

En cas d'absence **non justifiée** (certificat médical,...), les 2 premiers repas seront automatiquement facturés. Les situations exceptionnelles et médicalement reconnues seront traitées au cas par cas.

Pour toute absence, contacter impérativement **Le Restaurant scolaire** au n° Tél : **05.49.78.09.87** pendant les heures de service (de 8h00 à 16h00) ou adresser un courriel au secrétariat de mairie (mairie@germondrouvre.fr).

Pour les enfants non inscrits qui souhaitent à titre exceptionnel prendre un ou plusieurs repas, **contacter Le restaurant scolaire une semaine à l'avance** au n° Tél : **05.49.78.09.87** pendant les heures de service (de 8h00 à 16h00).

5 - SANTE

Bien vouloir signaler au responsable du groupe scolaire les situations d'allergies alimentaires ainsi qu'à la Mairie.

Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place pour tout problème de santé reconnu.

6 - SERVIETTES DE TABLE

La Municipalité fournit des serviettes de table, elle en assure l'entretien quotidiennement.

7 - REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

- Les enfants doivent respecter les directives données par le personnel.

Ils doivent s'interdire tout comportement, geste et parole, qui porteraient atteinte au respect dû à leurs camarades, au personnel de l'école et aux intervenants extérieurs.

- Ils ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou susceptibles de susciter la convoitise. Conformément aux règles d'hygiène élémentaires les chewing-gums sont interdits.

- En cas de non-respect des règles indispensables au bon fonctionnement de la vie en collectivité, le personnel portera à la connaissance du Maire les manquements relevés. Celui-ci appréciera de rencontrer les enfants concernés. Les parents seront informés pour les incidents que l'autorité jugera suffisamment grave. Il peut s'agir de violences verbales, physiques et/ou autres envers les adultes ou les enfants. En cas de récidive, à savoir 3 signalements d'événements graves, le maire pourra prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la pause méridienne y compris de la restauration pour l'équivalent de 3 jours de repas (donc hors mercredi). Si les faits devaient se reproduire, l'exclusion pourra être de 8 jours de repas.

NOTA : MERCI DE CONSERVER CET EXEMPLAIRE